

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 20 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le Vingt du Mois d'Octobre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 05 octobre 2022			
Date d'affichage : 05 octobre 2022			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			A 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
			Présents : Robert PISSAVY, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Pierrick ROCHE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Dimitri OCTAVIE.
			Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER.
			Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

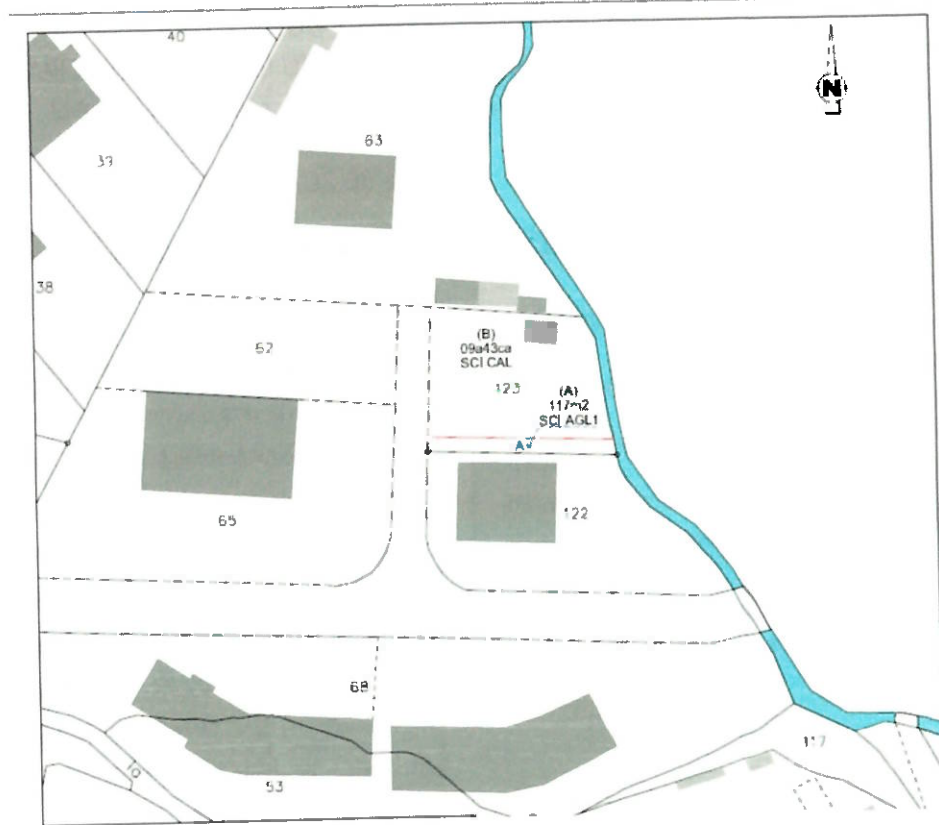
OBJET : Autorisation de division au lotissement artisanal de la Croix Jolie.

Monsieur le Maire expose que la société CAL, représentée par Monsieur LE MERRER associé-gérant propriétaire des parcelles AH n°122 et AH n°123 issues du lot 14 du lotissement artisanal de la Croix Jolie, s'est engagé à vendre la parcelle AH n°122 en son entier et une partie de la parcelle AH n°123 d'une contenance, avant division, de 10ares 67ca.

Dans le premier acte de vente par la Commune de Murat du lot 14, en date du 9 Juillet 1982, il avait été indiqué que tout morcellement était interdit sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la commune.

Maître TURQUET notaire à Murat, par courrier en date du 28 septembre 2022, a donc demandé à la Mairie, son accord pour procéder à la division du terrain cadastré section AH n°123 comme sur le plan ci-dessous :

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_121-DE



Monsieur le Maire réitère cette demande auprès de son Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE son accord à la division de la parcelle cadastrée n°AH 123 « le bourg sud » dépendant du lotissement artisanal de la Croix-Jolie, comme présenté sur le plan ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_121-DE